Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne

Mars Année 2011

Mars

N° 37

N° ISSN : 1954-9652

La voix du patrimoine de Sienne

DANS CE NUMÉRO :

Le Chefresne **1, 5**

Saultchevreuil-du-Tronchet **2-3**

Cametours **3**

Beslon **4**

Cimetières de la Manche **5**

Gavray **5**

Montmartin-sur-Mer **6**

Sommaire :

- Le cimetière Protestant du Chefresne de nouveau agressé par un déchiquetage.
- Evocation de Victor Paris, papetier à Saultchevreuil-du-Tronchet.
- Les conséquences qu'ont les opérations de reprises dans le cimetière de Cametours.
- Suite de l'histoire de la chapelle de la Trinité en Beslon.
- Transcription intégrale d'une lettre préfectorale à propos des cimetières manchois.
- Restaurer pour révéler dans le canton de Gavray.
- Le calcaire de Montmartin par Charles Montaigne marbrier de Coutances.

LE CHEFRESNE : NOUVELLES AGRESSIONS PAYSAGERES CONTRE LE CIMETIERE PROTESTANT

J'ai dû, pour la deuxième fois et presque jour pour jour à un an près (récépissés des dépôts de plainte datés des 11 février 2010 et 17 février 2011), déposer nouvelle plainte au nom de l'association, à la gendarmerie de Percy à propos du déchiquetage du talus du cimetière protestant du Chefresne (parcelle ZI 44) inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques au même titre que les temples à la date du 18 août 2006. J'ai demandé l'application des textes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et ceux de la loi du 25 février 1943. Cette dernière apporte des précisions sur le traitement des abords, le champ de visibilité des monuments historiques. Aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble ne peut être effectuée sans autorisation préalable. Ca devient insupportable et cela traduit tout le mépris pour le patrimoine, le mépris de l'intimité et du recueillement des familles en deuil, le mépris du bocage par un déchiquetage arbustif, le mépris de la reconnaissance du beau et du respect de la protection par les Monuments historiques. Le conseil municipal du Chefresne réalise depuis des années l'entretien et le maintient en parfait état naturel du site. Des récentes délibérations municipales confirment son appartenance à la commune qui en fit l'acquisition en 1843. L'acte de vente ne fait aucun doute quant à la propriété des talus qui furent dressés par la commune pour clôturer le lieu selon les normes en vigueur pour les cimetières. Les précédents conseils municipaux oublièrent qu'il en étaient propriétaires et laissèrent évoluer l'emprise sur deux des trois talus dont la propriété passa, d'après le plan cadastral de 1937 aux riverains. Le remembrement mis en œuvre aurait pu permettre de rétablir cette situation mais le conseil municipal continua d'ignorer cette propriété. L'extraction des décisions du registre des délibérations municipales, l'acte de vente signé en l'étude notariale de Percy, attestent cette origine de propriété et permirent au conseil municipal actuel de reprendre possession de ses droits sur le site affecté aux inhumations réservées aux Protestants. Le déchiquetage des talus est une atteinte à la propriété d'autrui, à la dignité et au respect dû aux morts par le nombre d'éclats de bois projetés sur les tombes. Le désordre provoqué par ce déchiquetage est une véritable atteinte à la fonction des lieux. C'est un devoir perpétuel. Ce qui vient de se passer est intolérable. D'autre part, les précisions sur les implantations de pylônes RTE démontrent très clairement qu'un des pylônes sera dressé à l'intérieur du périmètre des 500 mètres, minimum exigé par la même loi du 31 décembre 1913 modifiée dans le traitement des abords par la loi du 25 février 1943. La règle des abords de cette loi importe tout autant que la protection du monument lui-même

Le sieur Victor Paris, fabricant de papier de Saultchevreuil-du-Tronchet.

La justice de paix de Villedieu, déposée aux archives départementales de la Manche, conserve ces procès-verbaux d'apposition et de retrait des scellés dont voici textuellement les contenus : l'an mil huit cent trente-six le dix-neuf août / nous Marcel, Louis, Marie Guérin, juge de paix du canton / de Villedieu, assisté de maître Noël, Hyacinthe Dupont / greffier ordinaire / informé par la notoriété publique que le sieur **Victor / Paris, fabricant de papier, demeurant en la commune de / Saultchevreuil, a cessé ses payments et qu'il est sur le point de / tomber en état de faillite /** Nous sommes transportés à son domicile ou arrivés nous l'y avons / trouvé et procédé à l'apposition de nos scellés, ainsi qu'il / suit / dans une salle à usage de cuisine et servant d'habitation, dans / la cheminée une tuile en fer, une pierre et une palette à feu, / une andouille, une petite saunière en bois, un soufflet de cuisine, / quatre jambons, environ quarante kilos de lard salé / sur le manteau de la cheminée, seize gobelets en terre, deux tasses / à café et quatre sous coupes en faïence, deux moques en faïence, un petit / pot en terre vernissée, une mauvaise lime, une salière en faïence, un / ancien pot d'étain, deux bouteilles : l'une en grès l'autre en / faïence, deux chandeliers en tôle, un petit moulin à café / au plancher : une lanterne en fer blanc, une poêle à frire / vingt-cinq pelotons de ficelle, un brancard en fer cassé en deux / endroits, une bassine en cuivre, deux grelots en fonte, dont un / brisé, dans la maison un lit composé d'une couche en bois de / châtaignier, d'une paillasse en grosse toile, d'une couette, d'un traversin / et de deux petits oreillers en coutil, remplis de plume commune, / de deux draps, d'une couverture en laine blanche, de deux / taies d'oreiller en mousseline, d'une carrée en baldaquin garnie / d'indienne et de deux rideaux en coton blanc, une horloge / à cadran de faïence avec sa boite, sa chaîne et ses poids en / pierre, une ancienne armoire en bois de chêne fermant à / deux vantaux, garnie en fer sur laquelle nous

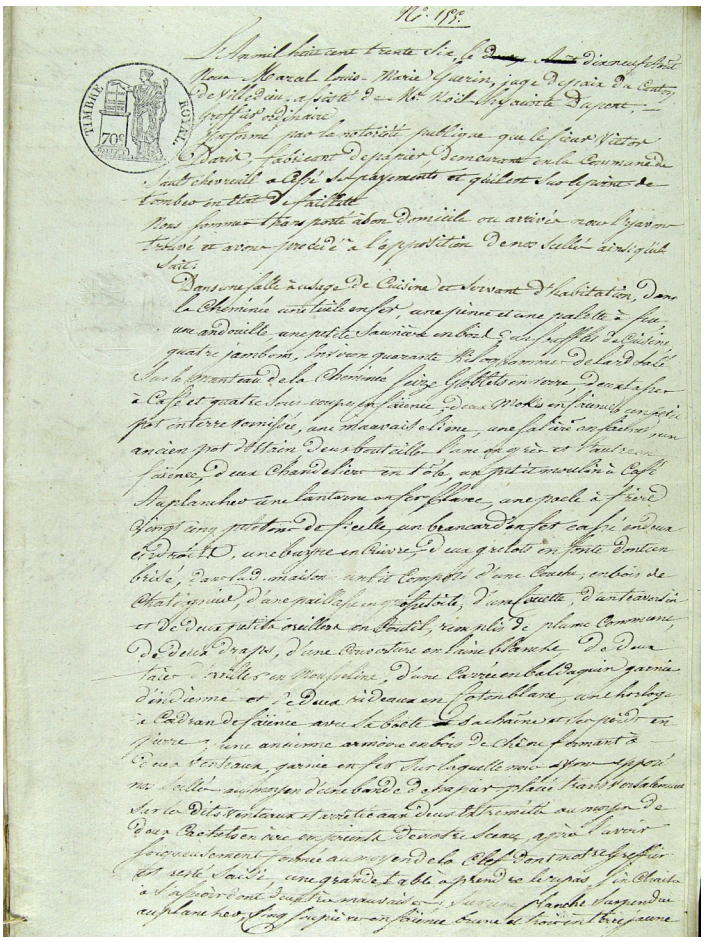

avons apposé / nos scellés au moyen d'une bande de papier placée transversalement / sur les dits vantaux et arrêtée aux deux extrémités au moyen de / deux cachets en cire empreints de notre sceau, après l'avoir / soigneusement fermée au moyen de la clef dont notre greffier / est resté saisi, une grande table à prendre le repas, six chaises / à s'asseoir et deux très mauvaises ; sur une planche suspendue / au plancher : cinq soupières en faïence brune et trois en terre jaune / douze cuillers en étain, cinq mairain, douze fourchettes en fer, / dix-huit assiettes en faïence blanche quatre poids à peser, le / premier de vingt kilogrammes, un de deux kilogrammes, / un de un kilogramme et l'autre d'un demi kilogramme. / Dans un placard servant de laiterie, quatre terrines en / grès, sept pots de différentes grandeurs et dans l'un desquels / environ deux kilogrammes de beurre et un peu de graisse dans / un autre, une grande soupière en faïence, avec sa couverture. / Dans un petit cabinet à côté de la cuisine, un lit composé / d'une couette, un traversin en coutil rempli de plume / commune, de deux draps, d'une couverture en laine blanche, / **trois paires de formes à faire du papier** et quelques / linges et hardes qui nous ont été déclarés par le sieur Paris / appartenir à Françoise Levacher sa domestique et / réclamés par elle ; une petite table et un rideau en coton / flammé. Dans un petit appartement servant de laverie, / quatre marmites de différentes grandeur avec leurs / couvertures en tôle et cuivre, dont deux hors d'état de servir, / un petit chaudron noir en cuivre une scie à travers, deux / couloirs dont un en mairain et l'autre en bois, deux bouteilles en / verre et trois en grès, une soupière en terre grise. /

Dans la chambre sur la cuisine, un mauvais lit composé / d'une couche de deux mauvais draps et une très mauvaise / courtepointe et un très mauvais tour de lit, **deux paires / de formes**, / une baratte complète, une écuelle en étain, / un baril en bois blanc. Il s'est trouvé encore dans la laverie / quatre plats en faïence et trois mauvais pots. /

Dans le **magasin à papier** : **seize rames en huit paquets de / papier carré gris**, seulement **un paquet de rose**, dix-**sept / rames de papier à écolier**, **quatre rames et demie de petit / papier à écolier**, environ **huit rames de papier rose** non apprêté, / environ quatre **rames de papier de différentes espèces / cassé et non apprêté ; environ trois rames de carré** (...) / cassé et gris, environ **six kilogrammes de papier à / écolier** cassé, environ **deux rames de papier bleu**, **deux / rames de papier à écolier** apprêté, environ **une demie rame de / petit papier gris**, une barrique vide. /

Dans le moulin à papier : deux grabats remplis de paille / et de mauvais haillons, dans lesquels il y a dans cha-

cun / deux draps, une petite poêle en airain, **une paire de / formes**, **trois cent feutres**, dont **cent cinquante à / carré** et les autres **à griffon**. **Au séchoir** : environ / **soixante rames de papier carré gris et griffon gris**, / deux morceaux de toile servant à abriter le séchoir. / **Dans un appartement servant à coller le papier un / chaudron,** une poêle et une petite casserole en airain. /

Dans une boulangerie : un grand pétrin, deux barriques / vides, un filet à prendre le poisson, un baril, un croc / à manys et une assiette d'étain. / Dans une petite cave : une tonne presque vide de / contenance d'environ trente-deux hectolitres et environ / deux cent-**cinquante kilogrammes de charbon de bois**, / une meule à aiguiser, environ deux stères de bois. /

Dans le pré : environ deux mille cinq cent kilogrammes / de foin en meule / sur une pièce de terre d'une contenance de soixante ares / environ vingt ares plantés en pommes de terre, et le surplus en / orge et chanvre./

Ne se trouvant plus de scellés à apposer, ni de meubles à / décrire au présent procès-verbal, nous avons établi gardien, / tant de nos scellés que des objets laissés en évidence le / dit sieur Paris, lequel a promis par serment d'en / faire bonne et sûre garde et de le représenter quand et / à qui il appartiendra. /

Le dit sieur Paris a encore déclaré sous la religion du / serment qu'il n'a détourné, vu détourner ni su qu'il ait / été détourné directement ni indirectement aucun / meubles ni effets mobiliers lui appartenant et qu'il a / été vaqué à l'opération ci-dessus depuis deux heures / de l'après-midi jusqu'à présent cinq heures du soir sans / désemparer et non compris voyage. / Dont acte et avons signé avec le gardien et le greffier / après lecture et indiqué tout ce qu'il connait lui appartenir, / ce renvoi approuvé et six mots rayés nuls. /

N° 179

L'an mil huit cent trente-six, le trente septembre en la commune de Saultchevreuil, nous Marcel, Louis, Marie Guérin, juge de paix du canton de Villedieu, ayant été requis par le sieur paris, marchand papetier à Saultchevreuil de procéder à la levée des scellés que nous avions apposés à son domicile le dix-neuf août dernier d'après la notoriété publique qui nous le signalait comme étant sur le point de tomber en état de faillite et après avoir communiqué conformément à l'article (-) du code de commerce ledit procès-verbal d'apposition de scellés au tribunal de commerce séant à Granville lequel (-) a été renvoyé par le président du tribunal attendu que le sieur Paris n'a pas été déclaré en état de faillite et qu'aucun créancier n'a fait opposition à la levée desdits scellés. Attendu que les scellés ne peuvent indéfiniment rester apposés sur les meubles dudit Paris et que tout porte à croire qu'un accord est intervenu entre lui et ses créanciers ou qu'il les a satisfaits, nous sommes transportés accompagné de notre greffier au domicile dudit sieur Paris et avons procédé à la levée des scellés ainsi qu'il suit. Le scellé apposé sur l'armoire ayant été reconnu sain et entier, nous l'avons levé et ouverture en a été donnée au moyen de la clef représentée par le greffier. Tous les meubles restés en évidence et décrits en notre dit procès-verbal d'apposition de scellés ayant été représentés par ledit sieur Paris qui en était resté gardien, nous lui avons donné décharge et à notre greffier des clefs dont il état resté saisi. Il a été vaqué à ce que dessus depuis trois heures de relevée jusqu'à présent quatre heures et demie non compris le voyage. Dont acte et avons signé avec ledit sieur Paris et le greffier après lecture. Actes conservés en 4 U 51/28.

Cametours: une des conséquences des opérations de reprises de concessions abandonnées

Le conseil municipal de Cametours a lancé une procédure de gestion des sépultures du cimetière par une opération de déclaration de concessions abandonnées dont le premier procès-verbal est daté du 7 septembre 2010. Il concerne 34 sépultures. Les critères d'abandon pour un certain nombre d'entre elles ne sont pas acceptables et portent préjudice à l'intérêt historique ou artistique localement. Ce sont les zones les plus sensibles du cimetière qui sont les premières concernées et un certain nombre de monuments parmi les plus intéressants font l'objet d'un état d'abandon.

Je cite pour exemple le tombeau en granit de la famille Lemaire-Letourneur-Hédouin.

Une haute croix carrée de granit se dresse sur un sarcophage dans l'angle sud-ouest du cimetière. Le monument, pas très ancien, est en parfait état de conservation. Par contre le niveau des allées a baissé et le haut du caveau est dégagé (ça se vérifie sur d'autres). Un simple rechaussement permettrait de faire disparaître cet inconvénient qui ne tient pas du problème de la concession mais du terrain public.

Ce qui fait toute l'originalité de ce monument est la présence d'une sculpture représentant un angelot en appui contre un crâne, symbole de la mort et la main posée sur un sablier symbole du temps qui passe. Cette sculpture est une reproduction de l'ange pleureur figurant sur le tombeau du chanoine Guilin Lucas (1648) disposé dans la cathédrale d'Amiens. Le concepteur du tombeau fut Maitre Nicolas Blasset, architecte, sculpteur

ordinaire du roi (1600-

1659). La suppression d'un tel monument aurait pour conséquence un net appauvrissement de l'art dans ce cimetière et de nos cimetières par voie de conséquence. J'ai fait en tant que membre de la commission départementale du Conseil général pour la sauvegarde du patrimoine funéraire, un document, après avoir visité plusieurs fois ce cimetière et remis à monsieur le maire pour le sensibiliser à ce problème.

Chapelle de la Trinité-en-Beslon (suite)

Le pouillé dit de Louis XVI (vers 1774-1780) resté à l'état de manuscrit précise qu'il y a dans Beslon une chapelle nommée de la Trinité ou de la petite Colombe, où le curé est tenu de faire dire la messe, les fêtes et dimanches. L'hebdomadaire « Le messager de la Manche » du 28 mai 1932 évoque à la rubrique locale de Beslon « *sur la route allant de La Colombe à Beslon, à l'extrémité de ces deux communes, il existe une petite chapelle dite « de la Trinité ». Le verdoyant ombrage de deux magnifiques ifs dont l'un est centenaire, en augmente le charme. Dimanche dernier, comme de coutume, une messe a été célébrée par M. le curé de Beslon et les pèlerins sont venus nombreux des environs, jusque du Calvados. Ils furent surpris de voir la chapelle recouverte, ce qui est bien, mais aussi de voir le clocher abattu, ce qui est mal; c'en était la beauté et deux cloches qui étaient abritées dans ce clocher se sont envolées ; de même un vieux meuble qui était du meilleur style a disparu. Vraiment il y a quelque chose de regrettable qui a été vivement ressenti par les centaines de pèlerins qui tous les ans suivent la tradition des ancêtres* ». Monsieur Anselme Delaroque, le plus grand des propriétaires de la commune de Beslon au XIXe siècle, est répertorié sur la matrice cadastrale (folios 63-66) des propriétés non bâties de la commune, depuis 1828, date de création des matrices. Les parcelles B 1, B 1 bis, B 2 concernent la chapelle de la Trinité en Beslon. Guy Delaroque, propriétaire à Saint-Front (61) est cité au folio 701 de la matrice napoléonienne dont la mutation du bien eut lieu en 1855.

La chapelle actuellement est un vaisseau orienté dont la nef est plus large que le chœur, à l'instar des édifices anciens plus importants. Elle est éclairée par trois baies trilobées, dont une très jolie au sud avec ses lobes formant remplage

ornés d'un lys en relief. Les deux autres baies trifoliées se répartissent dans la partie chœur de la chapelle. Ces trois baies sont garnies de vitraux peints représentants la sainte-Trinité à l'orient, Saint-Antoine ermite au nord, Saint-Sébastien au sud. Les baies de la nef, sans architecture particulière, sont garnies de verre blanc. Couverte d'une double bâtière simple en ardoise, un coq se dresse au sommet d'une tige métallique, sans doute le dernier vestige du clocher abattu vers 1932. Les transcriptions des hypothèques de Saint-Lô et d'Avranches permettent de connaître les mouvements des propriétés des deux arrondissements. La mort de Jules, Auguste Lebeurier survenue le 2 mars 1949 entraine la mutation des biens le 3 septembre 1951, parmi lesquels se trouve la chapelle de la Sainte-Trinité-en-Beslon et son ancien cimetière (4 Q transcriptions des hypothèques d'Avranches, volume 2559, acte 12). Jules Lebeurier avait acquis la chapelle et de nombreux autres biens provenant de la mise en vente du patrimoine de Paul Rachine et de son épouse Angèle Lefranc, au moyen d'une adjudication passée le 26 novembre 1912 (registre notarial de l'étude n° 2 en 5 E 16662) et dont il fut le seul adjudicataire pour une somme de soixante mille vingt-cinq francs s. Monsieur Paul, Jules Rachine et son épouse Angèle, Victorine, Augustine Lefranc demeurant à Percy décident le 17 septembre 1912 de vendre des biens et notamment « la ferme du bourg ou de la Trinité » située sur la commune de Beslon, en les confiant à maître Heslouis, notaire à Villedieu. La veuve de Jules, Auguste Lebeurier, madame Angélina, Marie Lehodey, originaire de Bourguenolles où elle est née le 5 juillet 1880, décide de faire une donation de ses biens aux trois enfants issus du mariage, dont le deuxième lot à Jules, Victor Lebeurier, deuxième enfant du couple né le 30 octobre 1907 à La Mouche et inhumé dans la chapelle. Ce dernier, marié à Marie-Josèphe, Françoise, Caroline, Félicité Blier, son épouse, reconnaît avoir deux enfants dont Michel, Raphaël, Paul, né le 24 octobre 1939, marié et actuel propriétaire dont le fils, Gilles, exploite la terre et ferme de la Trinité.

Le procès-verbal de la visite archidiaconale de 1684 précise que la couverture est endommagée en plusieurs endroits par où il pleut sur le maitre-autel. L'autel qui est au côté du midi est sans aucune décoration et la pierre consacrée est rompue en plusieurs endroits. L'archidiacre interdit d'y dire la messe. La grande pierre qui est au grand autel ne parait pas avoir été consacrée, n'y ayant aucune croix. Il y sera mis un autel portatif. Il y avait un chasuble blanc, assez malpropre, une aube de grosse toile, un petit missel de Rome. Le calice qui y était auparavant est rompu. Le devant d'autel a été pris par quelque

particulier. Les fossés du cimetière sont relevés et réparés en sorte qu'il ne puisse y entrer aucun animal qui en profane la sainteté. Fait faire en présence du curé de Sainte-Cécile, La Colombe, et des sieurs Lecharpentier et Lohlier prêtres, François Louvenel et Jean Louvenel, habitants dudit lieu pareillement présents. J'aborderai au prochain numéro l'aspect des sépultures dans le cimetière.

L'état des cimetières de la Manche à la lueur d'une lettre préfectorale : pas très brillant…

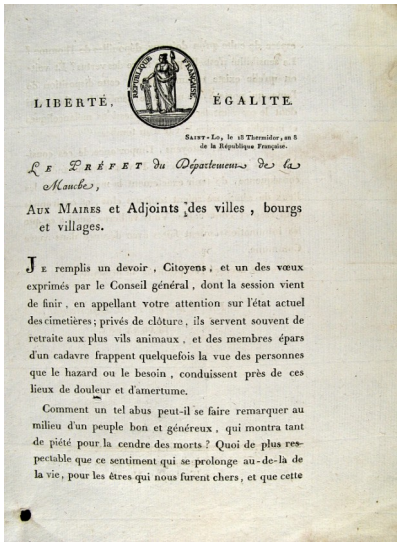

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Saint-Lô, le 18 Thermidor, an 8 de la République Française.

Le Préfet du Département de la Manche,

Aux Maires et Adjoints des villes, bourgs et villages.

Je remplis un devoir, Citoyens, et un des vœux exprimés par le Conseil général, dont la session vient de finir, en appellant votre attention sur l'état actuel des cimetières; privés de clôture, ils servent souvent de retraite aux plus vils animaux, et des membres épars d'un cadavre frappent quelquefois la vue des personnes que le hazard ou le besoin, conduisent près de ces lieux de douleur et d'amertume.

Comment un tel abus peut-il se faire remarquer au milieu d'un peuple bon et généreux, qui montra tant de piété pour la cendre des morts? Quoi de plus respectable que ce sentiment qui se prolonge au-de-la de la vie, pour les êtres qui nous furent chers, et que cette

Liberté Egalité. Saint-Lô, le 18 thermidor, an 8 de la République française. Le Préfet du département de la Manche aux Maires et adjoints des villes, bourgs et villages. Je remplis un devoir, citoyens, et un des vœux exprimés par le Conseil général, dont la session vient de finir, en appelant votre attention sur l'état actuel des cimetières ; privés de clôture, ils servent souvent de retraite aux plus vils animaux, et des membres épars d'un cadavre frappent quelquefois la vue des personnes que le hasard ou le besoin, conduisent près de ces lieux de douleur et d'amertume.

Comment un tel abus peut-il se faire remarquer au milieu d'un peuple bon et généreux, qui montra tant de piété pour la cendre des morts ? Quoi de plus respectable que ce sentiment qui se prolonge au-delà de la vie, pour les êtres qui nous furent chers, et que cette espèce de culte qu'on doit aux dépouilles de l'homme. La sensibilité n'est-elle pas la mère des vertus ? Et voit-on qu'elle existe communément, cette disposition de l'âme, qui porte à être utile à ses semblables, chez celui dont le cœur est fermé aux impressions mélancoliques et morales qu'inspire la vue d'un tombeau ?

Vous sentirez, citoyens, l'importance de ces considérations pour l'ordre social. Je vous recommande, en conséquence, de tenir exactement la main à ce que les lieux de sépultures soient toujours clos, et environnés d'un respect convenable. Vous veillerez aussi à ce que les inhumations soient faites avec décence dans votre commune. Veuillez accuser réception de la présente.

Le Préfet du département

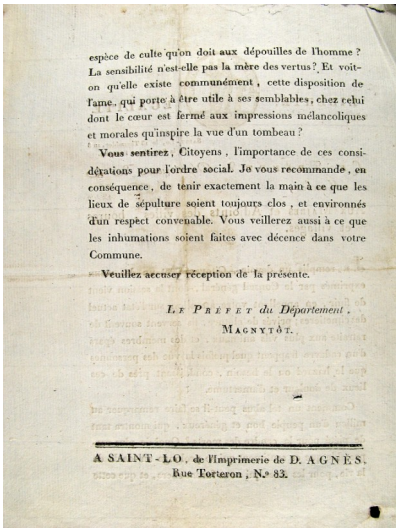

espèce de culte qu'on doit aux dépouilles de l'homme ? La sensibilité n'est-elle pas la mère des vertus? Et voit-on qu'elle existe communément, cette disposition de l'ame, qui porte à être utile à ses semblables, chez celui dont le cœur est fermé aux impressions mélancoliques et morales qu'inspire la vue d'un tombeau ?

Vous sentirez, Citoyens, l'importance de ces considérations pour l'ordre social. Je vous recommande, en conséquence, de tenir exactement la main à ce que les lieux de sépulture soient toujours clos, et environnés d'un respect convenable. Vous veillerez aussi à ce que les inhumations soient faites avec décence dans votre Commune.

Veuillez accuser réception de la présente.

Le Préfet du Département,
Magnytôt.

A SAINT-LO, de l'imprimerie de D. AGNÈS, Rue Torteron, N.° 83.

LE SITE PROTESTANT DU CHEFRESNE

(art. 13 bis, 1er alinéa). Celle-ci spécifie que lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable (article L. 621-31 du code du patrimoine). La même autorisation est nécessaire lorsque l'immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un parc ou d'un jardin classé ou inscrit ne comportant pas d'édifice, si le périmètre de protection de ce parc ou de ce jardin, a été délimité dans les conditions fixées aux deuxième ou troisième alinéas de l'article L. 621-30-1. La loi du 30 décembre 1966 a un peu modifié ce régime d'autorisation et a précisé plus nettement qu'il s'étendait aussi aux travaux n'ayant pas de rapport avec les constructions (JO du 4 mars 1943 : 2 K 1 697).

« RESTAURER POUR REVELER » dans le canton de Gavray

L'association du « pays d'art et d 'histoire du coutançais », telle est sa récente dénomination depuis la réorganisation de « tourisme et culture en pays de Coutances » propose chaque année une découverte du patrimoine religieux sous un angle précis. Le thème de cette année est centré sur les initiatives de restauration menées par les collectivités en faveur de ce patrimoine. La commission patrimoine du syndicat d'initiative de Gavray a décidé de proposer un circuit pour le 27 mars prochain au départ du syndicat d'initiative cantonal. Le déplacement se fera en voitures particulières (le covoiturage sera encouragé). Le groupe sera amené à découvrir les importants travaux de sauvetage de l'église Saint-Etienne du Mesnil-Hue (commune associée à Gavray) attaquée par la mérule et la restauration des autels latéraux. L'association d'animation du Mesnil-Hue mobilise chaque année les habitants pour récolter sa participation et la faire fructifier avec la Fondation du Patrimoine. Le groupe sera ensuite amené à découvrir la petite église de Saint-Pierre de Grimesnil qui possède un bel autel retable de la fin du XVIIe siècle avec ses colonnes torses cannelées. La toile de la remise des clefs à Saint-Pierre très usée représente néanmoins de l'intérêt en raison de l'écu blasonné de son donateur. Ce sera ensuite la découverte dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste de Gavray du magnifique travail de restauration d'un autel à la romaine et de sa contretable (IISMH 2001), entrepris en 2002-2003. L'association des amis de la chapelle Saint-Jean prit une part active dans ce programme de valorisation. Chaque canton propose selon un calendrier défini dans le temps son programme spécifique. Se renseigner dans les syndicats d'initiative.

Association de sauvegarde
et de valorisation
du patrimoine
en val de Sienne

34 rue du docteur Regnault,
50450 Hambye

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Lechefresne.fr

L'association est fédérée à :
La Fondation du Patrimoine de Basse-Normandie
La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
La Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux
La commission départementale pour la sauvegarde du patrimoine funéraire de la Manche
La Fédération nationale des moulins de France.

Les différentes espèces de marbres de Montmartin selon Charles Montaigne, marbrier de Coutances

J'ai l'honneur de soumettre à la Société sept échantillons des marbres de notre arrondissement (quelques notes sur la marbrerie de l'arrondissement de Coutances par monsieur Montaigne, père, membre de la Société académique du Cotentin):

1° marbre de Regnéville, première découverte des frères Desmoulins. IL est gris, avec de minces filets blancs et s'emploie pour faire des tombeaux, des cheminées, etc. On s'en est également servi, de même que celui de Montmartin, qui est d'une couleur plus blanche, pour les travaux de Saint-Lô et de Granville, dont j'ai parlé.

2° marbre de Montmartin, la deuxième découverte des frères Desmoulins. Il est un peu plus foncé que le précédent, et s'emploie pour les mêmes usages.

3° et 4° marbres de Montchaton. Le premier échantillon est presque noir ; le second est noir avec des veines blanches plus larges que dans le marbre de Regnéville ; parfois ces veines sont jaunâtres. Du reste, d'un bloc à un autre se présentent des différences notables.

5°, 6° et 7° échantillon de marbres de Regnéville (M Bunel). Ce marbre est en général jaspé gris-bleu. Le n° 5 présente de larges taches blanches se fondant bien avec le gris-bleu. Le n° 6 est d'un bleu un peu moins foncé. Le n°7 est jaune café au lait. Dans une même carrière on rencontre cinq ou six variétés qui sont presque des espèces différentes. Le marbre de Regnéville s'emploie pour des cheminées, tables de toilette, ameublements, etc. mais ses carrières sont peu abondantes, et les marbriers les considèrent comme moins avantageuses pour le commerce que celles de Montmartin et de Montchaton. Les carrières de Montmartin et de Montchaton sont donc les seules qui soient exploitées aujourd'hui dans notre département. Elles pourraient devenir une richesse pour notre contrée si l'exploitation se faisait sur une grande échelle. Pour que ce vœu se réalise, que faut-il ? Un chemin de fer qui permette aux carriers d'expédier leurs blocs au-delà des limites de l'arrondissement, car actuellement ces produits ne dépassent pas Coutances. Je sais bien que la mode en cette matière joue, elle aussi, un rôle important. On préfère souvent un produit étranger au produit du pays, uniquement parce qu'il est étranger. Si donc nos marbres franchissaient les limites étroites où ils se trouvent aujourd'hui confinés, ils pourraient nous revenir après avoir été travaillés à Paris, et alors on pourrait les apprécier comme ils le méritent.

Le calcaire de Montmartin :

L'annuaire de la Manche de l'année 1803-1804 consacre de nombreuses pages au règne minéral. Un chapitre est consacré au marbre et pierres calcaires. Je cite « il y a dans les communes de Montmartin-sur-Mer, Regnéville et Montchaton, arrondissement de Coutances, des carrières de pierres calcaires de la meilleure qualité, d'une couleur grisâtre, rompues et souvent traversées par des petites veines de spath calcaire qui fournissent d'excellentes pierres à chaux, des pierres de taille de toutes les dimensions et même des marbres d'un gris d'ardoise, d'un grain très serré, et susceptibles d'un poli brillant. Il y en a de presque noir, d'un blanc jaune, de jaunâtre et de différentes nuances. Ces pierres sont enfermées, tantôt dans une terre rougeâtre, grumeleuse, sablonneuse, vaine et légère, ou formant une pâte incohérente d'argile, tantôt dans un argile tenace. Toute cette terre boit et absorbe les eaux de pluies. Les torrents qui descendent des hauteurs s'y perdent comme dans des gouffres. La situation des lits de pierres calcaires y est fort irrégulière ; ils sont presque superficiels, surtout près de la mer ; cependant dans quelques endroits on y arrive qu'après des déblaiements. Là le roc s'enfonce à des profondeurs inconnues ; ici on en retrouve la terre au-dessous de lui (à suivre).